



DÉCISION DU MAIRE
PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet :	Programme de plantations au cœur de la Ville de Gex / Société BERLIOZ / Avenant n° 03 (1.1)
Service :	<i>Pôle opérationnel (VH - CF)</i>

Monsieur le Maire de la commune de Gex ;

VU l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au Budget ;

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° et les articles R.2194-1 à R.2194-9 du Code de la commande publique ;

VU la décision n° 2023_009_DEC en date du 29 novembre 2023 attribuant le marché de travaux de plantations au cœur de la Ville de Gex à l'entreprise BERLIOZ ;

VU l'acte d'engagement signé le 4 décembre 2023 et notifié à l'entreprise BERLIOZ le 5 décembre 2023 ;

VU l'avenant n°01 signé le 5 janvier 2024 et notifié à l'entreprise BERLIOZ le 29 janvier 2024 ;

VU l'avenant n°02 signé le 30 avril 2024 et notifié à l'entreprise BERLIOZ le 6 mai 2024 ;

VU le jugement rendu le 22 septembre 2025 par le Tribunal de commerce de Chambéry plaçant l'entreprise BERLIOZ en liquidation judiciaire ;

VU le projet d'avenant n° 03 ;

CONSIDERANT que l'entreprise BERLIOZ étant placée en liquidation judiciaire ; que la société BERLIOZ SAS a été désignée comme repreneur de tout ou partie des actifs de la société liquidée, incluant notamment le marché « programme de plantations au Cœur de la Ville de Gex » à compter du 1^{er} octobre 2025 ;

CONSIDERANT qu'il est donc nécessaire de signer un avenant au marché afin de modifier le tiers titulaire ; que cet avenant est sans incidence financière ;

DÉCIDE

 **DE SIGNER** l'avenant n° 03 au marché de travaux de plantations au cœur de la Ville de Gex ;

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 10 novembre 2025.

Le Maire,
Patrice DUNAND



Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 12 novembre 2025 et publiée en ligne sur le site internet de la ville le 12 novembre mois 2025.